
**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

21 novembre 2012

Original: français

Genève, 15 et 16 novembre 2012

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 16 novembre 2012, à 10 heures

Président: M. Domingo.....(Philippines)

Sommaire

Mines autres que les mines antipersonnel (*suite*)

Examen du rapport du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention
et des Protocoles y annexés

Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention

Coûts estimatifs pour 2013

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Mines autres que les mines antipersonnel (CCW/MSP/2012/4) (suite)

1. **M. Hoffmann** (Allemagne) dit que l'Allemagne estime que les initiatives tendant à limiter la durée de vie opérationnelle des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) et à garantir leur détectabilité sont des mesures primordiales pour faire face aux conséquences humanitaires que leur utilisation aveugle engendre. Opposée pour l'heure à la négociation d'un nouveau protocole, l'Allemagne est favorable à la poursuite des échanges de vues sur la question, au moindre coût, dans le cadre des travaux menés au titre de la Convention.
2. **M^{me} Marville** (Suisse), appuyée par **M. Cappelin** (Suède) et **M. Valencia Muñoz** (Colombie), dit que la Suisse reste convaincue de la nécessité de préciser les normes du droit international humanitaire permettant de répondre aux défis posés par les MAMAP et qu'elle salue à cet égard la tenue en 2012 d'une réunion d'experts qui a permis de passer en revue un large éventail de questions liées à la problématique de ces armes. Résolue à poursuivre et à approfondir les discussions engagées, la Suisse espère que les Hautes Parties contractantes décideront de convoquer une nouvelle réunion d'experts à participation non limitée en 2013.
3. **M. Jackson** (Irlande), partageant l'avis des délégations suisse et suédoise, dit que l'Irlande a fait de 2002 à 2006 de nombreuses propositions visant à interdire la pose de MAMAP dépourvues de tout mécanisme d'autodestruction ou d'autoneutralisation à l'extérieur des zones dont le périmètre est marqué. Consciente de la nécessité d'utiliser efficacement les ressources, l'Irlande propose d'envisager d'organiser la prochaine réunion d'experts et les réunions relevant de la Convention à des dates rapprochées.
4. **M. Ali Khan** (Pakistan) réaffirme que le Pakistan est fermement opposé à la poursuite de discussions au sujet des MAMAP puisque les réunions tenues de 2002 à 2006 n'ont pas produit de résultats concrets et que les temps sont à l'économie. Les mines antivéhicule, que le Pakistan utilise depuis des années, constituent des moyens de défense légitimes en cas de conflit. Les statistiques montrent qu'elles sont essentiellement employées à des fins militaires et dans le cadre des prescriptions techniques qui ont été définies et qu'à ce titre, elles ne sont pas source de risques pour les populations civiles. La question des coûts additionnels que supposerait, pour les pays en développement, l'importation de mines antivéhicule répondant aux nouveaux critères technologiques fixés pour limiter les effets des MAMAP au plan humanitaire est trop souvent passée sous silence.
5. **M. Mallikourtis** (Grèce), appuyé par **M. Meier** (États-Unis d'Amérique), dit que la Grèce considère les MAMAP comme des armes légitimes particulièrement utiles au plan militaire. La Grèce est néanmoins d'avis qu'un emploi irresponsable ou non réglementé des MAMAP, en particulier par des acteurs non étatiques, constitue un défi humanitaire, qu'il convient de relever en veillant à préserver l'équilibre entre les besoins militaires et les préoccupations humanitaires. Attirant l'attention sur les incidences financières des éventuels critères techniques susceptibles d'être appliqués aux MAMAP et insistant sur l'utilisation efficiente des ressources, la Grèce appuie la poursuite des discussions dans le cadre d'une nouvelle réunion d'experts, dotés du même mandat, en 2013.
6. **M. Gabelnick** (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres – ICBL) dit que selon les statistiques que l'Observatoire des mines d'ICBL rassemble depuis 1999, les mines terrestres, y compris les mines antivéhicule, ont, des années après leur mise en place, des effets désastreux au plan humanitaire, qu'il s'agisse du nombre de victimes, principalement civiles, qu'elles font ou des dégâts qu'elles créent en termes d'infrastructures et de développement économique. Les mines antivéhicule sont des armes

qui continuent d'être fréquemment et largement utilisées, notamment par des groupes armés non étatiques. En vue des débats à venir, il convient de souligner que de nombreux États, le Comité international de la Croix-Rouge et ICBL s'accordent à dire que les mines antivéhicule équipées de dispositifs de mise à feu sensibles, dont les mines antivéhicule déclenchées par un fil de trébuchement ou un allumeur à bascule, sont déjà interdites au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. ICBL exhorte tous les États parties à la Convention sur les armes classiques à encourager l'élimination de toutes les mines et restes explosifs de guerre afin de mettre un terme à la menace que ces engins font peser au quotidien sur les populations.

7. **M. Burke**, Collaborateur de la présidence pour les mines autres que les mines antipersonnel, dit que le rapport à l'examen n'avance aucune solution mais rend compte de la grande diversité des points de vue existant sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. Il estime qu'il reste beaucoup à faire pour que les Hautes Parties contractantes parviennent à une compréhension commune de l'application du droit international humanitaire en ce qui concerne les MAMAP.

Examen du rapport du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention (CCW/MSP/2012/7)

8. **Le Président** invite les délégations à s'exprimer sur les travaux réalisés dans le cadre du Programme de parrainage.

9. **M. Romero Puentes** (Cuba) dit qu'en tant qu'ancien pays bénéficiaire, Cuba ne peut que reconnaître l'utilité et l'efficacité de la gestion du Programme de parrainage de la Convention. La délégation cubaine souhaiterait toutefois que soit officiellement inscrite dans les Directives convenues pour l'administration du Programme de parrainage de la Convention (CCS/MSP/2012/7, annexe III), la possibilité, pour les États intéressés, de participer aux réunions du Comité directeur.

10. **M. Gailiūnas**, Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage, précise qu'en application du deuxième principe général convenu par les Hautes Parties contractantes dans la décision relative à l'établissement du Programme de parrainage dans le cadre de la Convention (CCW/CONF.III/11(Part II), annexe IV), qui dispose que «le Programme sera réalisé suivant des modalités informelles et souples, la nature particulière et ponctuelle des réunions tenues dans le cadre de la Convention et des Protocoles y annexés étant pleinement respectée», les États qui souhaitent participer aux réunions du Comité directeur en ont déjà la possibilité, pour autant qu'ils en fassent la demande. Il ne juge donc pas nécessaire de rédiger une règle écrite à cette fin, ce qui nécessiterait de réviser les Directives convenues entre le Comité directeur, le Centre international de déminage international de Genève (CIDHG) et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'administration du Programme de parrainage. En conclusion, le Coordonnateur remercie l'Australie, la Chine, l'Espagne et la Turquie des contributions qu'elles ont versées au Programme de parrainage en 2012 et invite toutes les Hautes Parties contractantes et organisations régionales à appuyer le Programme.

11. **Le Président** souhaite qu'il soit rendu compte dans le document final du fait que les Hautes Parties contractantes saluent les Directives convenues sur l'administration du Programme de parrainage (CCW/MSP/2012/7, annexe III), la gestion du Programme par le CIDHG ainsi que les travaux menés au titre du Programme. S'il n'y a pas d'objection, il sera décidé que la Réunion accepte cette démarche.

12. *Il en est ainsi décidé.*

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés

13. **Le Président** rappelle les mesures que les Hautes Parties contractantes ont décidé de prendre à l'issue de la quatrième Conférence d'examen (CCW/CONF.IV/4/Add.1) pour renforcer l'utilisation du mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés. Il indique que des rapports sur le respect des dispositions ont été reçus de la part des Hautes Parties contractantes suivantes: Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suisse, Turquie. Il ajoute qu'en sa qualité de Président désigné et au cours des contacts bilatéraux qu'il a eus avec les pays au sujet de l'universalisation du Protocole II modifié, il n'a eu de cesse d'encourager les Hautes Parties contractantes à présenter des rapports sur le respect des dispositions.

14. Le Président souhaite qu'il soit rendu compte dans le document final de la Réunion de l'importance que les Hautes Parties contractantes attachent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention et des Protocoles qui y sont annexés et à la promotion des consultations et de la coopération entre les Hautes Parties contractantes. Il souhaite également que soit réaffirmé l'attachement des Hautes Parties contractantes au mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et que toutes les Hautes Parties Contractantes soient appelées à soumettre des rapports annuels sur le respect des dispositions. S'il n'y a pas d'objection, il sera décidé que la Réunion accepte cette démarche.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention (CCW/MSP/2012/8)

16. **M^{me} Loose** (Unité d'appui à l'application de la Convention), présentant le rapport détaillé demandé par les Hautes Parties contractantes lors de la quatrième Conférence d'examen, décrit les activités que l'Unité a menées au cours de l'année écoulée dans le cadre du mandat que lui ont confié les Hautes Parties contractantes à leur réunion de 2009. Conformément au Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, la promotion de l'universalisation de la Convention a constitué l'un de ses domaines d'activité prioritaires en 2012. L'Unité a notamment rencontré individuellement 28 délégations d'États qui ne sont pas encore parties à la Convention pour leur exposer les tenants et les aboutissants du régime qu'instaure l'instrument et établi des contacts avec les États de la région du Pacifique, où l'on enregistre un faible taux d'adhésion à la Convention, lors de l'atelier organisé aux Palaos, en octobre 2012, avec le soutien de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, sur la mise en œuvre de la Stratégie régionale du Forum sur les munitions non explosées.

17. S'agissant du Protocole II modifié, l'Unité d'appui à l'application de la Convention a aidé les coordonnateurs pour la Réunion d'experts à établir leurs documents de travail et à communiquer leurs objectifs, en particulier concernant les mesures d'universalité et de sensibilisation. En 2013, en collaboration avec l'Australie, elle concentrera ses efforts sur l'élaboration de bonnes pratiques concernant les dispositifs explosifs improvisés.

18. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a en outre beaucoup œuvré en faveur du Protocole V, le plus complexe des protocoles annexés à la Convention. Elle a procédé, avec chacun des coordonnateurs concernés, à l'évaluation, d'une part, du Guide

sur la présentation de rapports nationaux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole V et, d'autre part, des mesures prises par les États pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'enlèvement des restes explosifs de guerre, notamment pour appliquer les dispositions de l'article 4. En 2013, elle entend essentiellement aider les coordonnateurs dans les travaux de suivi qu'ils mèneront auprès des Hautes Parties contractantes au titre des mesures préventives générales et de la coopération et de l'assistance.

19. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a fait tout son possible en 2012 pour que la documentation soit distribuée en temps voulu et pour que les séances des réunions d'experts et autres réunions ou conférences soient mieux organisées. Elle a renforcé sa collaboration avec le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines et avec les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et s'est efforcée d'améliorer la communication entre les Hautes Parties contractantes et avec les délégations. Elle a créé, sur le site Web de la Convention (www.unog.ch/ccw), une nouvelle rubrique consacrée aux mesures préventives générales au titre du Protocole V. De plus, elle est désormais chargée de sélectionner les candidats pour le Programme de parrainage, tâche qui incombait auparavant au CIDHG.

20. **M. Vipul** (Inde), appuyé par **M. MacBride** (Canada), dit que le Bureau des affaires de désarmement devrait favoriser l'intégration des tâches au sein de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et encourager cette dernière à rendre compte chaque année aux Hautes Parties contractantes.

21. **M. Grinevich** (Biélorus) dit que le Biélorus salue le travail de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, dont les collaborateurs font preuve d'une très grande efficacité lors des préparatifs des réunions.

22. **M^{me} Ramírez Valenzuela** (Mexique) dit que le Mexique reconnaît la valeur du travail accompli par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, mais réaffirme la nécessité de réaliser des économies et d'évaluer le travail et le fonctionnement de l'Unité, afin de déterminer son degré d'efficacité.

23. **M. Sareva** (Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement) dit que l'Unité d'appui à l'application de la Convention fait partie intégrante du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement et qu'il existe un niveau élevé d'intégration des tâches au sein de ces entités. En effet, le personnel du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, dont les postes sont inscrits au budget ordinaire, fournit la plus grande partie des services qui viennent soutenir les travaux de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et, à travers l'Unité, les travaux réalisés au titre de la Convention. Le Bureau des affaires de désarmement ne fait pas appel à d'autres services. L'Unité d'appui à l'application de la Convention offre aux États parties un nombre de plus en plus élevé de services d'appui administratifs, comme dans le cadre du Programme de parrainage ou de la promotion de l'universalité de la Convention. Le Bureau des affaires de désarmement s'efforce constamment d'assurer la transparence financière en termes d'estimation des coûts et de réaliser des économies.

24. **M. Hoffmann** (Allemagne) demande des précisions sur la gestion et le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention.

25. **M. Sareva** (Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement) dit que M. Bantan Nugroho est le chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et qu'il fait rapport au Directeur du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Tout comme l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques relève à part entière du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

26. **Le Président** propose qu'il soit rendu compte dans le document final du fait que les Hautes Parties contractantes saluent le travail de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et lui demandent de faire figurer dans son rapport annuel les coûts estimatifs des réunions et conférences tenues au titre de la Convention ainsi qu'un comparatif coûts estimatifs-coûts réels, en vue d'assurer une plus grande transparence. Le Président croit comprendre que la Réunion accepte cette proposition.

27. *Il en est ainsi décidé.*

Coûts estimatifs pour 2013

28. **Le Président** évoque la question de la contradiction entre le Règlement intérieur des conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié et le Règlement intérieur des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V en ce qui concerne la manière dont les coûts doivent être répartis entre les Hautes Parties contractantes et les pays observateurs qui assistent aux réunions d'experts et aux conférences. On a résolu ce problème en suspendant l'article 12 («Coûts») des deux Règlements intérieurs et en recommandant que cette question soit reprise à l'occasion de la réunion d'experts de 2013.

29. **M. Sareva** (Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement) dit que la rubrique «Divers» des coûts estimatifs pour la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2013 couvre la location d'équipements, notamment des ordinateurs, mais aussi les coûts directs des services d'édition, du contrôle des documents, de la distribution des documents et de l'administration des ressources financières, notamment. Il s'agit donc d'une catégorie de services assez vaste. L'application du taux de 13 % au titre des coûts d'appui aux programmes concerne notamment les frais administratifs généraux, l'appui à la gestion des ressources humaines, les bureaux, la sécurité et les frais d'audit. Il s'agit là de coûts indirects.

30. **Le Président** rappelle que le Président de la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, l'Ambassadeur du Pakistan Z. Akram, avait évoqué la question de la suppression des services de secrétariat fournis à l'Unité d'appui à l'application de la Convention.

31. **M^{me} Loose** (Unité d'appui à l'application de la Convention) dit que lors de la réunion informelle tenue en septembre 2012 pour préparer la présente semaine de conférences et de réunions, l'Unité d'appui à l'application de la Convention avait annoncé qu'elle enverrait ses estimations de coûts pour 2013 aux États, afin de leur permettre de les examiner et de formuler des observations. Ce dialogue sur les coûts estimatifs a été très utile et a permis à l'Unité de revoir ses coûts et son budget. L'Unité d'appui à l'application de la Convention bénéficie actuellement de services de secrétariat pendant six mois dans l'année. Le Programme de parrainage dans le cadre de la Convention est un domaine pour lequel ce soutien est particulièrement nécessaire. La sélection des candidats pour le Programme de parrainage exige de nombreux contacts avec les missions permanentes et un travail de suivi important. Si l'Unité d'appui ne bénéficiait plus de cet appui en matière de services de secrétariat, il lui faudrait solliciter l'assistance du Comité directeur du Programme de parrainage ou réexaminer cette question avec le CIDHG ou encore faire appel à des donateurs. L'appui en matière de services de secrétariat est aussi crucial pour les activités menées aux fins de l'universalisation de la Convention et lors de la préparation des conférences. Compte tenu de la réduction générale et nécessaire des budgets, les Hautes Parties contractantes pourraient envisager d'accorder un appui en matière de services de secrétariat à l'Unité d'appui à l'application de la Convention pendant une période de deux ou trois mois au lieu de six, pour que l'Unité bénéficie tout de même d'un soutien administratif lors des périodes d'activité les plus intenses.

32. S'agissant du coût des conférences organisées dans le cadre de la Convention, M^{me} Loose indique qu'à la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, la délégation française a fait une proposition relative à la suppression des comptes rendus analytiques des séances. Lorsque le Règlement intérieur des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été établi, il n'existait pas de site Web consacré à la Convention sur certaines armes classiques et donnant accès à un certain nombre de documents et de déclarations relatifs à des réunions ou à des conférences. En outre, les services de conférence ne pouvaient pas mettre à la disposition d'un grand nombre de personnes des enregistrements audio des réunions et des conférences. Il convient de noter également que si les comptes rendus peuvent s'avérer utiles lorsqu'une négociation est en cours, il n'en va pas de même lors d'une conférence chargée d'examiner l'application d'un instrument, ce qui peut justifier la remise en question de leur établissement dans ce contexte.

33. **M. Amadei** (Italie) fait observer que l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé le Bureau des affaires de désarmement de faciliter les travaux menés au titre de la Convention. Néanmoins, on ne sait toujours pas clairement ce que recouvre cette tâche. Toujours est-il que l'Unité d'appui à l'application de la Convention n'a pas été établie pour alourdir la charge de travail du Bureau, mais au contraire pour l'alléger. Si l'on devait engager du personnel supplémentaire pour venir en aide au Bureau, il faudrait en faire autant pour l'Unité, ce qui n'est pas raisonnable. Il serait bon en premier lieu de se renseigner sur ce qui est attendu du Bureau en termes d'appui, puis d'examiner les tâches que le Bureau et l'Unité doivent accomplir respectivement.

34. **M. Simon-Michel** (France) dit que la délégation française ainsi qu'un grand nombre d'autres délégations considèrent que les comptes rendus analytiques ne sont pas utiles. Sachant en outre que leur coût est très élevé, elles proposent de mettre fin à leur établissement. Comprenant toutefois que certaines délégations ont besoin de temps pour réfléchir à la question, le représentant demande qu'il soit noté dans le document final de la Réunion des Hautes Parties contractantes que certaines délégations ont mis en doute l'utilité des comptes rendus analytiques au regard de leur coût et demandé que le Président mène des consultations sur cette question en vue de la prochaine réunion.

35. **M. Vipul** (Inde) dit qu'il a beaucoup de mal à trouver sur le site Web de la Convention (www.unog.ch/ccw) le texte des déclarations faites par les représentants des Hautes Parties contractantes au cours des précédentes réunions et souhaite par conséquent que des consultations supplémentaires soient conduites sur la question. Il suffirait peut-être de réorganiser le site afin que les utilisateurs puissent y trouver plus aisément l'information qu'ils recherchent.

36. **M. Gil Catalina** (Espagne) appuie la proposition de la délégation française et des délégations qui se sont associées à celle-ci et demande qu'il soit tenu compte du souhait exprimé d'ouvrir des consultations sur la question de l'utilité des comptes rendus.

37. **M. Miranda Duarte** (Portugal) appuie les propositions de la France et de l'Espagne et pense qu'il serait utile de développer le site Web consacré aux questions de désarmement. Le Portugal approuve l'idée de mettre un terme à l'établissement des comptes rendus et espère qu'une décision pourra être prise sur cette question à la prochaine Réunion des États parties.

38. **M. Mallikourtis** (Grèce) souhaite que la proposition visant à supprimer les comptes rendus soit mentionnée dans le document final de la présente Réunion.

39. **M. Ali Khan** (Pakistan) comprend que la proposition est importante mais demande un délai de réflexion. Le secrétariat pourrait apporter sa contribution à la réflexion en se renseignant sur la situation dans laquelle se trouvent les autres organes qui font établir des comptes rendus.

40. **M. Sareva** (Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement) dit que la question de la suppression des comptes rendus doit être considérée dans le cadre de l'examen du budget ordinaire de l'ONU. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'emploie actuellement à mettre en œuvre, pour les différentes tâches dont il a la charge, des solutions efficaces en termes de coût, afin de répondre aux demandes qui lui sont adressées continuellement.

41. **Le Président** propose de poursuivre l'examen de la question lors de la prochaine séance. Faisant le point sur l'échange de vues général, il note que deux questions importantes ont été soulevées, à savoir l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées et l'emploi d'armes incendiaires.

Questions diverses

42. **M^{me} Docherty** (Human Rights Watch) dit que les États parties devraient prendre acte de la nécessité de reconsidérer le Protocole III sur les armes incendiaires, car ses dispositions sont dépassées et incohérentes et ne répondent pas aux besoins humanitaires actuels. Deux défauts majeurs affaiblissent cet instrument: la définition donnée des armes incendiaires couvre uniquement les armes conçues principalement pour provoquer des incendies ou infliger des brûlures; en outre, une distinction arbitraire est faite, à l'article 2, entre les armes incendiaires aériennes et terrestres. La fabrication, le stockage et l'utilisation continus d'armes incendiaires sont les conséquences de ces défauts. Ainsi, on ne compte pas moins de 29 pays ayant fabriqué 182 types d'armes incendiaires. Human Rights Watch demande instamment aux États de poursuivre les négociations sur ces armes, dans le cadre de la Convention, et de convoquer une réunion d'experts chargée de réexaminer le texte du Protocole.

43. Répondant aux déclarations de deux gouvernements selon lesquelles les informations présentées dans une publication de Human Rights Watch étaient incorrectes, M^{me} Docherty fait remarquer qu'il s'agit dans les deux cas de citations directes de propos formulés lors de la Conférence d'examen de 2011.

44. **M. Hoffmann** (Allemagne) précise qu'en ce qui le concerne, l'information incorrecte est celle selon laquelle l'Allemagne a demandé la tenue en 2013 d'une réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des armes incendiaires.

45. **M. Grinevich** (Biélorus) précise à son tour que le Biélorus n'a jamais préconisé officiellement une révision du Protocole III.

46. **M^{me} Ramírez Valenzuela** (Mexique) dit que le Gouvernement mexicain est fermement attaché aux objectifs de la Convention. Le Mexique n'est pas partie au Protocole II modifié ni au Protocole V, mais il soutient les principes humanitaires qui sous-tendent ces instruments.

47. **M. MacBride** (Canada) dit que son pays est disposé à participer à une discussion sur l'utilisation du phosphore blanc, mais qu'il serait utile de comprendre les incidences humanitaires des armes incendiaires avant d'examiner une révision du Protocole III.

48. *Les participants à la séance sont invités à visionner un document vidéo présentant les activités menées par le Service de la lutte antimines de l'ONU en Libye depuis la fin du conflit armé.*

La séance est levée à 12 h 20.